



DECISION N° CNAOP2014/01

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 5 juin 2014,

Décide :

Le Syndicat de Défense des Abricots rouges du Roussillon est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine « Abricots rouges du Roussillon ».

29 SEP. 2014

Fait le

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr